

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Réunie extraordinairement
Le 1^{er} Mars 2024

PROCES-VERBAL :

Le Premier Mars Deux mille Vingt-quatre, à quatorze heures, les membres de la Société Civile Immobilière 3PF au capital de 1 000 Euros, divisé en mille Parts, inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 879 170 637, se sont réunis au siège social sis 1276, Avenue du Môle - ZAE des Lacs - 74130 - AYZE, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur la convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. François PHIPPAZ, co-gérant - associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 600 Parts

Le Président constate que sont présents :

- M. Alberto FERREIRA, co-gérant	propriétaire de	300 Parts
- M. Anthony PELLET	propriétaire de	100 Parts
TOTAL DES PARTS		<u>1 000 Parts</u> =====

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer en toute matière, sans qu'il y ait lieu de justifier de conditions spéciales de formes sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour des statuts suite au décès de M. Fabrice PHIPPAZ.
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Après échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide la mise à jour des statuts suite au décès de M. Fabrice PHIPPAZ et à l'extinction de l'usufruit des 300 parts sociales qu'il détenait dans la société, M. François PHIPPAZ détenant la pleine propriété des parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 « Capital social » des statuts :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €), divisé en MILLE (1 000) Parts de 1 Euro chacune, attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur François PHIPPAZ
 - * Six cents parts en pleine propriété
numérotées de 1 à 300 et de 601 à 900 600 Parts
représentant un capital de six cents Euros
- Monsieur Alberto FERREIRA
 - * Trois cents parts en pleine propriété
numérotées de 301 à 600 300 Parts
représentant un capital de trois cents Euros
- Monsieur Anthony PELLET
 - * Cent parts en pleine propriété
numérotées de 901 à 1 000 100 Parts
représentant un capital de cent Euros
- TOTAL : Mille Parts 1 000 Parts
=====

représentant le capital de MILLE EUROS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

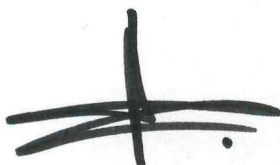
L'assemblée générale confère tous pouvoirs à son co-gérant, M. François PHIPPAZ à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt se rapportant à la décision prise ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

Et le procès-verbal de l'assemblée a été dressé et signé par tous les associés présents après lecture.

M. François PHIPPAZ



M. Alberto FERREIRA



M. Anthony PELLET

